

**RELEVÉ DE DECISIONS
DU CONSEIL D'IUT
DU 5 Juillet 2010**

1- MAISON INTELLIGENTE : CHARTE ET CONVENTION D'UTILISATION

Sous réserve de prévoir dans une prochaine version de la Charte une modification aux § F et D (précision à apporter sur la prestation « Recherche et Développement » à remplacer par une formule de type « Modification de l'Infrastructure existante »), la Charte et la Convention sont adoptées à l'unanimité par le conseil (voir annexe 1 et 2).

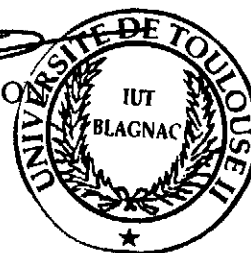
2- COMPTE RENDU

Sous réserve de modifications au § f. p.5 concernant l'avancement de la Maison Intelligente, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Fait à Blagnac, le 13/07/2010.

Le Directeur de l'IUT
de Blagnac,


Laurence REDON



Charte de fonctionnement de la plateforme « Maison Intelligente »

Sommaire

I.	Présentation de la plateforme	2
A.	Activités / domaines d'intervention	2
B.	Equipements	2
C.	Conditions d'accès	3
D.	Prestations proposées	4
E.	Réservation	4
F.	Tarif des prestations	5
G.	Sauvegarde des données	6
II.	Mode de gestion de la plateforme	6
A.	Le Comité de gestion	6
B.	Le Comité de pilotage	6
C.	Le Comité scientifique	7

Charte de fonctionnement de la plateforme « Maison Intelligente »

I. Présentation de la plateforme

La Maison Intelligente est une plateforme scientifique et technologique qui vise à rassembler sur un même lieu les compétences, les expertises, les synergies propres à faire évoluer conjointement et de façon dynamique, une problématique sensible, critique et jusqu'alors mal connue, dans un contexte unique offrant un degré maximal de réactivité en terme de veille technologique, d'expérimentation, de formation.

Elle a pour finalité de renforcer les liens entre la recherche, la formation et les acteurs économiques par la mise à disposition de concepts, outils et méthodes dans le domaine du Maintien à Domicile. Elle permettra l'étude et la proposition de services de différentes natures à toute personne dépendante, handicapée ou non, qui lui permette de vivre de façon quasi-autonome dans son environnement familial et ce, avec le sentiment constant d'être en sécurité car continuellement assistée par une infrastructure adaptée, faisant potentiellement appel à une assistance humaine.

A. Activités / domaines d'intervention

Cette plateforme scientifique est organisée autour de 3 grands axes :

- *formation vers de nouveaux métiers,*
- *développement et implémentation de nouveaux concepts, produits et services,*
- *veille et participation aux évolutions concourant à faire progresser la recherche technologique et applicative.*

La Maison Intelligente offre une capacité d'analyse et une expertise dans les domaines principaux suivants :

- *Structure de tests pour évaluer les dispositifs, les systèmes et les services dans le domaine du maintien à domicile.*
- *Expérimentation technologique et des usages sur les aspects capteurs, réseaux de communication, informatique logicielle, systèmes d'information, interfaces.*
- *Veille technologique des services possibles.*
- *Plateau de formation à visée pédagogique.*
- *Mise en synergie avec les acteurs économiques.*

B. Equipements

La plateforme est composée d'une surface de 120m² abritant un appartement aménagé de 80 m² pour une personne peu ou pas dépendante et/ou handicapée, et d'une salle de formation de 40m² équipée de moyens audiovisuels.

Charte de fonctionnement de la plateforme « Maison Intelligente »

L'appartement est entièrement équipé et habitable. Il dispose d'une zone d'entrée, d'une zone cuisine, d'une zone séjour, d'une chambre, d'une salle de douche et de toilettes. Il est conçu pour être entièrement piloté en local ou à distance grâce à une domotisation des lieux. Il est entièrement sécurisé et accessible aux personnes autorisées. Une traçabilité des entrées est effectuée et une supervision des installations est possible depuis l'extérieur. L'appartement est également aménagé pour recevoir des usagers handicapés (lit médicalisé, lève-personne, plateau cuisine amovible, lavabo salle de douche amovibles, système d'alerte, commandes à distance, télésurveillance).

La liste des équipements disponibles est précisée ci-dessous. Tous ces équipements ont été approvisionnés auprès de partenaires du projet.

- Équipements spécifiques pour personnes âgées et/ou handicapées : rampe d'accès, lit médicalisé, fauteuil, lève personne, meuble-évier amovible, lavabo amovible, salle de bain PMR¹, toilettes PMR.*
- Équipements domotiques pour la gestion de l'habitat : gestion automatisée du chauffage, de la climatisation, de l'éclairage, des occultants, des accès, de l'alarme.*
- Équipements audiovisuels : vidéophonie, interphonie, contrôle-commande interactive, gestion centralisée.*
- Sécurisation : vidéosurveillance, alarme incendie, alarme anti-intrusion, téléassistance, géolocalisation.*

C. Conditions d'accès

La plateforme est ouverte à toute équipe utilisatrice qu'elle soit académique ou privée.

Adresse :

La plateforme Maison Intelligente est située sur le campus de l'IUT de Blagnac : 1 place Georges Brassens, BP 60073 - 31703 Blagnac cedex.

Les plans d'accès sur le site se trouvent en annexe.

Noms et coordonnées des référents :

Eric Campo, Xavier Daran ou Laurence Redon - Tél. : 05.62.74.75.90 – Email : intellidom@iut-blagnac.fr

Horaires :

La plateforme est accessible dans la plage des horaires d'ouverture de l'IUT de Blagnac pour les structures non conventionnées en fonction du planning des réservations.

Pour les partenaires ayant signé une convention avec l'IUT de Blagnac, elle est accessible 24h/24 suivant les termes de la convention (période, objet des interventions).

(1) PMR : Personne à Mobilité Réduite

Charte de fonctionnement de la plateforme « Maison Intelligente »

Protocole d'accès :

Durant les périodes d'ouverture de l'IUT, les utilisateurs pourront se garer sur le parking de l'IUT (entrée par le grand parking).

Durant les périodes de fermeture de l'IUT, seuls les parkings se situant devant le petit portail (entrée pompier) seront accessibles ainsi que les places de parking en bordure de voie publique. L'accès piéton se fera par le portillon jouxtant le portail d'accès pompiers.

Etat des lieux :

L'utilisateur a le devoir de laisser la plateforme et ses équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté après son utilisation. Il doit aussi signaler au personnel référent de la plateforme tout dysfonctionnement éventuel.

Un état des lieux sera effectué avant et après l'exécution de chaque prestation commandée par le personnel référent de la plateforme. Lors d'une première visite, le personnel référent fera une présentation des lieux et des matériels. Les consignes de sécurité seront rappelées.

Les noms et coordonnées des personnes habilitées à intervenir sur la plateforme seront fournis aux référents 48 heures minimum avant la date d'intervention.

D. Prestations proposées

- **Formation**
- **Séminaire**
- **Mise à disposition d'équipements**
- **Recherche et développement**
- **Aide à l'expertise : conseil et appui, logiciels et appui, ...**
- **Site d'exposition et démonstration**
- **Actions de communication**

E. Réservation

Pour la réservation de toute ou partie de la plateforme et des équipements souhaités, l'utilisateur transmet par courrier ou par email au personnel référent (cf. I.C) une demande explicitant son projet, ses caractéristiques techniques et sa durée ainsi que les dates de réservation souhaitées.

Une réponse sera donnée dans un délai d'une semaine. Si la demande est acceptée par les référents, un créneau est réservé pour l'exécution de la prestation dans le planning d'occupation de la plateforme. Tout refus sera justifié.

Charte de fonctionnement de la plateforme « Maison Intelligente »

F. Tarif des prestations

Le tableau ci-dessous précise les tarifs Hors Taxe pour chaque prestation par type d'utilisateur. Ils correspondent aux frais de fonctionnement et d'utilisation de la plateforme dans sa configuration de base.

Lorsque aucun frais de fonctionnement n'est demandé, le nombre de jours d'utilisation de la plateforme sera stipulé dans la convention bipartite entre l'IUT et l'utilisateur concerné. Il sera indiqué sous forme d'un nombre de jours ouvrés.

Prestations	Utilisateurs académiques		Utilisateurs privés	
	Laboratoires Internes et Conventionnés UTM*	Externe	Partenaires conventionnés**	Autres
Formation, Séminaire	0 €	200 €/jour	0 €	300 €/jour
Mise à disposition d'équipements	0 €	400 €/jour	0 €	500 €/jour
Recherche et développement	50€/jour	150€/jour 800€/semaine	100€/jour 600€/semaine	Devis
Site d'exposition	0 €	200 €/jour 1000€/semaine	0 €	Devis
Aide à l'expertise	Devis	Devis	Devis	Devis

* Partenaire ayant une activité de formation ou de recherche dans le domaine du vieillissement, du handicap, de la santé, ou du maintien à domicile.

** Partenaire privé participant (ou ayant participé) à la mise en place et/ou au fonctionnement de la plateforme Maison Intelligente et de ses équipements.

Les coordonnées (nom/prénom, tél., email, statut/qualité, entreprise) des personnes pour lesquelles l'accès à la plateforme est demandé devront être fournies au minimum 1 semaine avant la date de la prestation afin de préparer les badges d'accès. Parmi ces personnes, un référent responsable devra être identifié.

Toute demande d'utilisateur autre que les utilisateurs cités dans le tableau ci-dessus sera examinée au cas par cas par le COGES (cf. II.A).

Le montant de la prestation sera versé par l'utilisateur sur le mode suivant : 20% à la réservation et 80% sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par l'IUT de Blagnac à l'issue de la prestation.

Toute séance est facturée sauf annulation de la part de l'utilisateur dans un délai de 48 heures avant l'heure de la séance.

Charte de fonctionnement de la plateforme « Maison Intelligente »

G. Sauvegarde des données

L'utilisateur est responsable de la sauvegarde de ses données. Lors de chaque intervention, les intervenants consignent sur un cahier de bord (disponible sur place), l'objet du projet et les modalités d'utilisation de la plateforme.

II. Mode de gestion de la plateforme

La gouvernance de cette structure se situe à trois niveaux :

- *un niveau gestionnaire pour le fonctionnement pratique quotidien de la plateforme.*
- *un niveau décisionnel pour le pilotage et l'orientation stratégique des activités.*
- *un niveau scientifique opérationnel pour la mise en place des activités.*

Les membres des comités sont nommés par le comité de pilotage pour une période de trois ans. Si une personne ne souhaite plus faire partie d'un comité, le comité de pilotage se réunit et propose une autre personne.

Le comité de pilotage a aussi pouvoir de remplacer un membre d'un comité sur justification des raisons.

A. Le Comité de gestion (COGES)

Il est composé du directeur de l'IUT, d'un référent scientifique de la plateforme, d'un référent chargé des relations avec les acteurs économiques, d'un référent chargé de l'aspect sciences humaines et sociales et interface avec l'UTM et d'un référent chargé du suivi technique des installations.

Il se réunit tous les trimestres et si nécessaire à la demande de l'un des membres de ce comité.

Il a en charge : l'examen des demandes de prestation (opportunité, cadrage, ...), la validation de ces demandes, la gestion du planning de réservation, l'organisation, la gestion et la coordination de la plateforme.

B. Le Comité de pilotage (COPIL)

Il est composé de représentants du comité de gestion et du comité scientifique, de représentants des partenaires institutionnels ou privés parties-prenantes (IUT, UTM, mairie, représentants unités gériatriques, industriels, financeurs).

Ce groupe est constitué :

- *du maire de la ville Blagnac*
- *du directeur de la fondation InNaBioSanté*
- *du président de l'Université Toulouse II-Le Mirail*
- *du président de l'Institut Européen de Télémedecine*

Charte de fonctionnement de la plateforme « Maison Intelligente »

- du directeur de l'IUT de Blagnac
- du représentant scientifique du comité de gestion
- du représentant chargé des acteurs économiques du comité de gestion
- d'un représentant du comité scientifique de l'UTM
- d'un représentant du CHU de Toulouse
- du directeur de la société Arc Center
- de la présidente du Club Réussir
- d'un représentant de la région Midi-Pyrénées
- du président de SADIR Assistance
- d'un représentant du Gérotopole
- d'un représentant du CNR-CEES
- du directeur du réseau Vitame.

Il se réunit 3 fois par an. Il est chargé du suivi, de l'évaluation stratégique, de la planification et de l'évolution de la plateforme en adéquation avec les besoins émergents en matière de ressources humaines, matérielles et financières.

Il doit définir les orientations d'utilisation de la plateforme. Il doit valider toutes les communications liées à l'usage de la plateforme. Il doit veiller au respect des accords mentionnés dans la convention entre la Mairie de Blagnac et l'Université Toulouse II – Le Mirail notamment en terme de communication.

C. Le Comité scientifique (COSCI)

Il est composé d'un représentant de chaque structure de recherche et de formation signataire de la charte. Des experts extérieurs peuvent être invités selon les points mis à l'ordre du jour : Région, préfecture,

Le comité scientifique est constitué :

- du directeur de l'IUT de Blagnac
- d'un représentant du LAAS-CNRS
- d'un représentant de l'IRIT
- d'un représentant de l'Université Toulouse II-Le Mirail
- d'un représentant de la formation 2A2M
- d'un représentant du LISST
- d'un représentant du CLLE-LTC
- d'un représentant du LARA
- d'un représentant de OCTOGONE
- d'un représentant de l'INSERM

Il se réunit 3 fois par an. Il est chargé de l'arbitrage et de la validation de la politique scientifique de la plateforme. Ce groupe discutera des actions à mener concernant la recherche, la formation (initiale ou continue) et les attentes des entreprises partenaires, ainsi que du suivi des études. Il sera en lien avec les différentes plateformes régionales et tentera de s'harmoniser avec toutes les initiatives menées dans le cadre de la proposition de plateformes de tests et d'essais dans le domaine de l'habitat intelligent et en particulier du maintien à domicile.

**Convention d'utilisation de la Plateforme Maison Intelligente
de Blagnac / UTM
Université de Toulouse II – Le Mirail
IUT de Blagnac**

ENTRE

L'Université Toulouse II-Le Mirail, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, située 5 allées Antonio-Machado, 31058 Toulouse Cedex 9, représentée par son Président M. Daniel FILÂTRE,
Ci-après dénommée l'**UTM**.

Agissant au nom et pour le compte de la Plateforme Maison Intelligente de l'IUT de Blagnac, ci-après désignée par **M.I.B/UTM**, administrée par l'IUT de Blagnac, 1 place Georges Brassens, BP 60073 - 31703 Blagnac cedex, dirigé par Mme Laurence REDON,
L'IUT de Blagnac étant ci-après dénommé l'**IUT**.

D'UNE PART

ET

[UTILISATEUR]

[Nom, Fonction de l'UTILISATEUR]

[Adresse UTILISATEUR]

(Le signataire de la convention est le même que celui du bon de commande),

Ci-après dénommé(e) l'**UTILISATEUR**.

D'AUTRE PART

L'UTM et l'UTILISATEUR sont ci-après désignés individuellement par une ou la **Partie** et collectivement par les **Parties**.

ATTENDU QUE

L'UTILISATEUR est intéressé par les prestations proposées dans le domaine du Maintien à Domicile par la M.I.B/UTM, localisée sur le campus de l'IUT de Blagnac.

L'UTM et l'IUT acceptent de mettre à disposition de l'UTILISATEUR, dans le cadre de ce partenariat scientifique et technologique, cette plateforme avec son environnement technique et scientifique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions générales, techniques et financières, d'accès à M.I.B/UTM dans le cadre de la (des) prestation(s) suivantes :

- Mise à disposition de la M.I.B dans sa configuration de base pour des fins de présentation des équipements et matériels techniques auprès des clients de l'UTILISATEUR.
- Mise à disposition de la salle de formation pour des présentations, réunions ou séminaires.
- Utilisation des matériels pour des tests techniques (une description de cette utilisation sera précisée dans une annexe à la présente convention pour chaque projet).

Article 2 : Modalités pratiques de la convention

L'IUT met à disposition de l'UTILISATEUR, durant la période de la convention, la plateforme M.I.B/UTM dans son environnement standard. Le nombre de jours ouvrés affecté à l'utilisateur (indiqué dans l'article 7) est défini par le COGES en fonction de la participation et de l'implication de l'UTILISATEUR dans la création du projet M.I.B ou du montant des frais de fonctionnement versés pour une prestation.

Chaque intervention et objet de l'intervention devront être signalés à une personne ressource (personnel référent) de la M.I.B (voir charte de fonctionnement) qui actera la réservation et remplira un cahier de bord.

L'IUT se réserve le droit de modifier la liste des équipements mis à disposition, définie dans la Charte de fonctionnement jointe en Annexe de la présente Convention. Un avenant à la présente Convention sera signé entre les Parties pour faire état de telles modifications.

Les conditions pratiques propres à certaines Prestations non standard seront précisées dans un devis décrivant la Prestation, établi par le Comité de gestion de M.I.B/UTM, ci-après désigné par COGES. Par conditions pratiques, on entend notamment les périodes de mise à disposition et l'établissement du planning correspondant, les conditions financières de la mise à disposition. L'UTILISATEUR cosignera ledit devis après acceptation.

Article 3 : Obligations des parties, Responsabilité

3.1. Choix du (ou des) intervenants de l'UTILISATEUR

Des intervenants pourront être désignés par l'UTILISATEUR, qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir que ce personnel a été formé pour participer à la mise en œuvre d'expérimentations sur les équipements de M.I.B/UTM. Ces intervenants ne pourront utiliser la plateforme qu'après accord du COGES.

L'UTILISATEUR s'assure que les intervenants sont couverts en matière de responsabilité civile, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

L'UTILISATEUR s'engage à imposer aux intervenants les mêmes obligations que celles lui incombant au titre de la présente Convention ainsi que, le cas échéant, les conditions pratiques propres à chaque prestation telles que définies dans la Charte de fonctionnement ou dans le devis correspondant.

3.2. Responsabilités des moyens mis à disposition

L'IUT s'engage à maintenir, en conformité avec la législation, l'ensemble des moyens sous sa responsabilité.

L'IUT est responsable du bon état de fonctionnement des équipements et de la gestion de la maintenance de M.I.B/UTM. L'UTILISATEUR sera prévenu avant toute intervention de maintenance programmée. Aucune réclamation concernant une panne ou une indisponibilité, suite à des problèmes techniques, de M.I.B/UTM objet d'une prestation ne pourra être opposée à l'IUT.

Toute panne ou anomalie observée par les intervenants de l'UTILISATEUR sera signalée au COGES dans les plus brefs délais.

Il revient à l'UTILISATEUR de contracter une assurance pour couvrir les dégâts qui pourraient être occasionnés aux matériels et équipements de M.I.B/UTM par les intervenants dans le cadre d'une utilisation non-conforme.

L'UTILISATEUR s'engage à restituer les lieux dans la configuration initiale (équipements et matériels).

3.3. Responsabilités Environnement, Hygiène et Sécurité

L'accès à M.I.B/UTM est soumis aux exigences administratives en vigueur. L'UTILISATEUR doit avoir pris connaissance de la Charte de fonctionnement de M.I.B/UTM et déclare en accepter les termes.

L'utilisation de la plateforme M.I.B/UTM est soumise à l'acceptation des conditions d'utilisation par la signature de la présente Convention par l'UTILISATEUR.

L'UTILISATEUR s'engage à ce que les Intervenants travaillant sur le site de M.I.B/UTM respectent les spécifications en vigueur à l'IUT. Ces Intervenants doivent se conformer au règlement intérieur de l'IUT et aux instructions techniques concernant les matériels et équipements. Toutes instructions utiles leur seront données à leur arrivée.

L'UTILISATEUR s'engage à assumer, à l'égard des intervenants qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et à exercer envers eux toutes les prérogatives administratives de gestion.

Chaque Partie assure la couverture de ses agents en matière de responsabilité civile, d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Pour des raisons de sécurité, l'UTILISATEUR indiquera préalablement à toute Prestation réalisée les noms du ou des Intervenants travaillant sur le site de M.I.B/UTM. De la même façon, le COGES indiquera à l'UTILISATEUR le nom de l'interlocuteur de M.I.B/UTM référent de la prestation.

Article 4 - Confidentialité

Chaque Partie transmet à l'autre Partie les seules informations qu'elle juge nécessaires à l'exécution de la Prestation, sous réserve du droit des tiers.

Aucune stipulation de la Convention ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des informations à l'autre Partie, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution des prestations.

Chaque Partie s'engage à garder secrètes les informations de toute nature appartenant à l'autre Partie reçues dans le cadre de la Convention.

Chaque Partie s'engage à ce que ces informations :

1. soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elles accordent à ses propres informations confidentielles ;
2. ne soient utilisées que pour les besoins de la Convention ;
3. ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître.

Chaque Partie s'engage à ce que son personnel ci-dessus respecte les dispositions de la Convention. Toute autre communication ou utilisation de ces informations implique le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a communiquées.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, chaque Partie peut communiquer les informations appartenant à l'autre Partie dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur communication par l'autre Partie.

L'obligation de secret est maintenue pendant une période de cinq (5) ans à compter de la communication de l'information.

Article 5 : Valorisation des résultats, Propriété Intellectuelle

Les Parties restent propriétaires de leurs méthodes, savoir-faire, produits, progiciels ou outils qu'elles ont utilisés pour exécuter la Prestation, directement ou indirectement.

Dans un souci de valorisation de M.I.B/UTM et des partenaires participant au financement et au fonctionnement de la plateforme, il est convenu que, au titre de la présente Convention :

1. Des remerciements seront mentionnés dans toute publication, toute communication écrite ou orale, utilisant les résultats obtenus :
 - *Plateforme M.I.B/UTM (logo+lien hypertexte),
IUT de Blagnac (logo+lien hypertexte),
1 place Georges Brassens, 31703 Blagnac cedex*
 - *Université de Toulouse II-Le Mirail (logo+lien hypertexte)
5 allées Antonio-Machado, 31058 Toulouse Cedex 9*
 - *Mairie de Blagnac (logo+lien hypertexte)
Hôtel de ville, 31706 Blagnac cedex*
2. De façon générale, l'UTM ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats propres issus des travaux réalisés dans la M.I.B/UTM de manière autonome par l'UTILISATEUR.

Toutefois,

- une participation en qualité de co-auteur des publications, communications écrites utilisant les résultats communs pourra être attribuée aux personnels de la plateforme, ayant contribué de manière effective, techniquement ou intellectuellement, à l'obtention de ces résultats.
- tout résultat commun consistant en un brevet nouveau, un logiciel ou une autre connaissance protégée par un droit de propriété intellectuelle fera l'objet d'un règlement de copropriété, qui sera établi entre les Parties copropriétaires dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

Article 6 : Résiliation

6.1. Toute défaillance de l'une des Parties ou tout manquement à l'une des obligations de la présente Convention entraînerait pouvoir de résiliation de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une clause de cette Convention.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec AR exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Chacune des Parties, après avoir épuisé tous les moyens en son pouvoir pour remplir ses obligations et sous réserve d'une information aussi rapide que possible à l'autre Partie, sera dégagée en cas de force majeure. On entend par force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et insurmontable. La présente Convention sera suspendue dans son exécution pendant toute la durée de la cause de force majeure.

6.2. La présente convention est résiliée de plein droit, dans le cas où l'UTILISATEUR fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L.621-28 du Code de commerce.

La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'UTILISATEUR.

Article 7 : Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour une durée de mois à compter de sa signature avec un crédit temps de jours ouvrés.

Article 8 : Dispositions financières

Le coût d'une Prestation doit être évalué en fonction des particularités de la Prestation. La Charte de fonctionnement jointe en Annexe de la présente Convention donne les tarifs en vigueur à la signature de la présente Convention. Ces tarifs pourront être revus annuellement.

Des conditions financières particulières pourront être éventuellement précisées dans le devis des Prestations non standard.

L'UTILISATEUR envoie au COGES un bon de commande et, le cas échéant, le devis accepté et cosigné. Le COGES transmet à l'IUT le bon de commande accompagné éventuellement dudit devis.

La facturation est faite par l'IUT à l'UTILISATEUR à réception du bon de commande.

Les factures sont adressées à l'UTILISATEUR à l'attention de :

[UTILISATEUR]

[Nom, Fonction de l'UTILISATEUR]

[Adresse UTILISATEUR]

Les versements de l'UTILISATEUR pour le compte de l'IUT sont effectués au nom de :

L'Agent Comptable de l'UTM,
5 Allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9

sur le compte suivant :

Domiciliation : DRFIP MIDI-PYRENEES ET HAUTE-GARONNE,
Code Banque : 10071, Code Guichet : 31000,
Compte N°00001001326, Clé RIB : 91.

Article 9 : Litiges

La présente Convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera saisi.

Fait à Toulouse, le, en 2 exemplaires originaux.

Pour l'UTM,

Pour l'UTILISATEUR,

M. Daniel FILÂTRE
Président

M.
.....